

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES -  
(CCTP)**

**Mission d'études et de conseil pour l'élaboration du SCOT du  
Bassin Annécien**

*Objet du marché*

LOT 2 : Etat Initial de l'Environnement et évaluation environnementale du SCOT

## SOMMAIRE

<b>PREMIERE PARTIE : CADRE DE LA MISSION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1.1 : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT .....	4
<i>1.1.1 Quelques dates.....</i>	<i>4</i>
<i>1.1.2 Autres démarches de planification et/ou politiques contractuelles en cours .....</i>	<i>5</i>
<i>1.1.3 Pourquoi un SCOT : bref aperçu du territoire ? .....</i>	<i>6</i>
<i>1.1.4 Les enjeux et questionnements.....</i>	<i>7</i>
ARTICLE 1.2 : TRAVAUX ENGAGES A CE JOUR, DOCUMENTS ET DONNEES DISPONIBLES .....	9
<i>1.2.1 – Démographie, habitat et logement.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2.2 – Transports et déplacements .....</i>	<i>10</i>
<i>1.2.3 – Environnement .....</i>	<i>10</i>
<i>1.2.4 – Economie / Commerce, Paysage, Agriculture .....</i>	<i>10</i>
<i>1.2.5 Porter à Connaissance de l'Etat.....</i>	<i>11</i>
<i>1.2.6 Autres documents disponibles.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 1.3 : MAITRISE D'OUVRAGE DU SCOT.....	11
<i>1.3.1 Fonctionnement du Syndicat.....</i>	<i>11</i>
<i>1.3.2 Les services .....</i>	<i>12</i>
<i>1.3.3 Dispositif spécifique à la présente mission.....</i>	<i>12</i>
ARTICLE 1.4 : CONCERTATION .....	12
<b>DEUXIEME PARTIE : OBJET ET DEFINITION DE LA MISSION .....</b>	<b>14</b>
PREAMBULE.....	14
ARTICLE 2.1 : DEFINITION DE LA MISSION .....	15
<i>2.1.1 Objet.....</i>	<i>15</i>
<i>2.1.2 Contenu détaillé.....</i>	<i>15</i>

**TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE, PHASAGE, RENDU..... 18**

ARTICLE 3.1 : METHODOLOGIE..... 18

ARTICLE 3.2: REUNIONS PREVUES ET NON PREVUES ..... 18

ARTICLE 3.3 : UTILISATION DES RESULTATS – CONFIDENTIALITE..... 19

ARTICLE 3.4 : DOCUMENTS A RENDRE..... 19

## PREMIERE PARTIE : CADRE DE LA MISSION

### ARTICLE 1.1 : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT

#### 1.1.1 Quelques dates

C'est en 2003 qu'un groupe de réflexion « pré-SCOT », composé d'élus représentant les 7 EPCI (dont Cruseilles) a été mis en place pour réfléchir aux problématiques d'aménagement du territoire et à la mise en place d'un SCOT. Depuis mai 2003, ce groupe a régulièrement échangé sur plusieurs grandes thématiques relatives au territoire et aux enjeux le concernant, dans les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports, de l'agriculture....

Parallèlement, dans le cadre de l'élaboration des contrats de Développement Rhône-Alpes, des réflexions ont été poursuivies sur des territoires aux périmètres différents mais recouvrant en totalité le SCOT du Bassin Annécien et pour lesquels les problématiques et les enjeux de développement sont convergents (habitat, transports, ...).

Les réflexions menées, les exigences du droit de l'urbanisme et la teneur des échanges ont abouti à la décision de création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT. Celui-ci a donc été créé par arrêté préfectoral le 06 juin 2005.

Ainsi, sur proposition des collectivités, le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT du Bassin Annécien le 1<sup>er</sup> août 2005, dans un premier temps, périmètre étendu dans un second temps le 14 décembre 2006, à la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Au 31 juillet 2007, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien se compose de :

EPCI	Nb communes	Population		Superficie
		1999	2005	
Communauté de l'Agglomération d'Annecy	13	128 128	132 333	122.35 km <sup>2</sup>
Communauté de communes Fier et Usses	07	10 270	11 457	67.96 km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Pays de Faverges	10	12 887	13 795	166.76 km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Pays de Fillière	09	13 003	14 522	166.22 km <sup>2</sup>
Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac	07	10 512	11 374	76.01 km <sup>2</sup>
Communauté de communes de la Tournette	04	5 418	5 719	37.15 km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Pays de Cruseilles	13	9 737	11 112	116.93 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>189 595</b>	<b>200 312</b>	<b>753.38 km<sup>2</sup></b>

*En annexe : carte du territoire identifiant les EPCI membres du Syndicat*

Ce périmètre correspond donc au périmètre de la mission objet du présent cahier des charges.

## **1.1.2 Autres démarches de planification et/ou politiques contractuelles en cours**

### **1.1.2.1 Les démarches de planification**

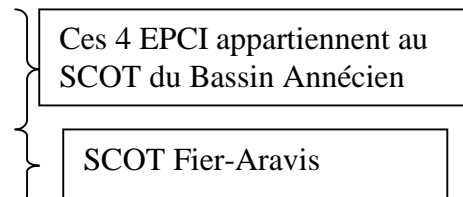
- Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy. Le premier PDU a été approuvé en 2001. Il est actuellement en cours de révision et le nouveau projet devrait être présenté pour approbation courant 2008.
- Diagnostic habitat, en vue de préparer la mise en œuvre de PLH dans chaque EPCI. Ce diagnostic habitat réalisé dans le cadre de 3 CDRA (Bassin Annécien, avec un périmètre différent de celui du SCOT, Albanais et Usses et Bornes), a pour objectif de constituer la première phase du diagnostic devant permettre ensuite à chaque EPCI qui le souhaiterait, d'élaborer et de mettre en place un PLH sur son territoire. Le diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques sont rendus. Le PLH de l'Agglomération d'Annecy est en cours de révision. D'autres EPCI, suite à cette étude, réfléchissent actuellement à s'engager dans la démarche (CC Tournette, Fier et Usses, Rive Gauche)
- Schéma de Développement Commercial : en cours de réalisation sur le territoire de l'ensemble du Département. Le diagnostic est d'ores et déjà téléchargeable sur Internet (préfecture 74).

### **1.1.2.2 Les démarches contractuelles**

#### a- Le CDRA du Bassin Annécien

Bien que portant le même nom, le territoire est différent. Il comprend :

- La Communauté de l'Agglomération d'Annecy,
- La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- La Communauté de Communes du Pays de Faverges
- La Communauté de Communes de la Tournette
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes
- Le Syndicat Intercommunal Alex – Dingy – La Balme



soit 47 communes.

Porté par un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des institutions partenaires, il est basé sur une Charte du territoire, projet stratégique (le Livre Blanc du Bassin Annécien), décliné dans un contrat passé avec la Région Rhône Alpes sur 5 ans. Le projet du territoire se décompose en cinq axes de travail :

- optimiser la gestion de l'espace
- maintenir la dynamique de développement d'activité et d'emploi
- mettre en place une nouvelle organisation et gouvernance
- renforcer les complémentarités et solidarités
- ouvrir le Bassin Annécien pour renforcer son rayonnement.

*En annexe : Charte du CDRA du Bassin annécien*

#### b- Le CDRA des Usses et Bornes

Le territoire des Usses et Bornes est constitué de six communautés de communes, dont trois appartiennent au SCOT du Bassin Annécien : la Communauté de Communes du Pays de Fillière, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes Fier et Usses, soit 52 communes.

Le CDRA Usses et Bornes s'appuie sur un projet de développement à 4 axes :

- affirmer le caractère rural du territoire
- accueillir et maintenir une population diversifiée
- développer des emplois sur le territoire
- organiser le territoire

*En annexe : projet de territoire Usses et Bornes*

c- Le Contrat d'Agglomération d'Annecy

Il constitue le volet urbain du CDRA du Bassin Annécien, et ne comprend que les actions portées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour son compte et bénéficiant d'un partenariat institutionnel et financier Etat-Région-Département. Toutefois, il s'appuie sur la même charte et le même projet de territoire.

### **1.1.2.3 Le Parc Naturel Régional des Bauges**

Le Parc Naturel des Bauges couvre 88 communes dont 13 appartiennent au SCOT du Bassin Annécien. La Charte du Parc a été révisée dernièrement (téléchargeable sur Internet).

### **1.1.3 Pourquoi un SCOT : bref aperçu du territoire ?**

Les objectifs et les enjeux du SCOT du Bassin Annécien présentés ci-après résultent d'une synthèse de ces travaux du groupe préparatoire et des CDRA.

*« Le Bassin Annécien connaît depuis plus d'un siècle une attractivité jamais démentie, fondée sur le caractère exceptionnel de ses sites naturels, un dynamisme économique constant porté par une population qui atteint aujourd'hui [190 000 habitants (périmètre actuel, 200 000 avec l'extension), près de 94 000 emplois] et une agglomération au rayonnement connu de tous.*

*Il est néanmoins soumis aux tendances lourdes de l'évolution de la société : le vieillissement de la population, des modes de vie de plus en plus individualisés, l'accélération des changements économiques ou encore la poursuite de l'étalement urbain.*

*Ces transformations affectent déjà ses habitants, avec peut-être plus d'acuité qu'ailleurs, tant il a su jusqu'à présent tirer parti de ses atouts (environnement exceptionnel, diversité des secteurs, savoir-faire industriels, agriculture de qualité...). En effet, malgré son dynamisme, le Bassin Annécien connaît aussi des fermetures d'entreprises, un manque crucial de logements et un coût de la vie tel que de nombreux actifs et enfants du pays renoncent à un emploi ou à une résidence sur place. L'écart de niveau de vie entre les populations et entre les différents secteurs géographiques pourrait se creuser davantage et menacer la cohésion sociale »<sup>1</sup>.*

Les infrastructures de communication sont souvent jugées insuffisantes à l'heure de la mondialisation : Annecy reste à plus de 4h de Paris par le train, et est à l'écart des grands axes routiers entre la vallée du Rhône et l'Italie. L'attractivité touristique et le rayonnement culturel sont de plus en plus concurrencés par d'autres sites d'envergure internationale (Genève, Lyon...).

Le Bassin annécien est par ailleurs soumis à la loi littoral pour les communes riveraines du lac, et à la loi montagne pour une grande partie des communes du territoire. De fait, une réflexion plus particulière s'impose en terme d'aménagement et d'urbanisme dans le SCOT, pour préserver les caractéristiques exceptionnelles et l'identité de ces territoires (article L 122-1 CU), et notamment en ce qui concerne les bords du lac et les aménagements touristiques en montagne.

Le Bassin Annécien peut continuer de s'appuyer sur ses acquis, son lac, ses montagnes, ses atouts économiques. Il doit aussi préparer l'avenir, développer de nouvelles politiques et maîtriser son développement.

C'est la raison pour laquelle les responsables se sont mobilisés, autour des contrats de développement et maintenant du SCOT. Leurs objectifs sont les suivants :

---

<sup>1</sup> Source : « Livre Blanc du Bassin Annécien » - 2005

- AFFIRMER une stratégie territoriale dont l'enjeu principal est le maintien du niveau de vie économique et social. C'est l'objectif prioritaire qui sous-tendra l'ensemble des réflexions pour le projet du territoire,
- DEFINIR le positionnement du Bassin Annécien dans la région Rhône-Alpes, le sillon alpin et vis à vis de Genève,
- CONFORTER l'identité du territoire : vaste et contrasté, patrimoine naturel exceptionnel, image forte de l'environnement du Lac,
- FAIRE DES CHOIX, en matière de politique d'aménagement, de développement, d'habitat, de transport, permettant d'accompagner une croissance démographique forte et de soutenir le dynamisme économique, de répondre aux défis économiques, sociaux, et environnementaux.

### **1.1.4 Les enjeux et questionnements**

issus du groupe de réflexion pré-SCOT, du PAC et des réflexions conduites jusqu'à présent

#### **Economique et social**

- Soutenir le dynamisme économique,
- Conserver une économie diversifiée et maintenir le dynamisme industriel
- Accompagner la croissance démographique,
- Répondre aux besoins en logements pour les salariés des entreprises, produire des logements accessibles au plus grand nombre pour accompagner le développement économique
- Améliorer la desserte du territoire,
- Positionner de façon cohérente les pôles d'activités industriels et de services sur le territoire,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats
- Affirmer la politique touristique.
- Faire d'Annecy un territoire de référence dans le cadre du Sillon alpin, définir et renforcer son positionnement

#### **Déplacements et transports**

- Définir les mesures d'accompagnements liées aux grands projets structurants (A 41),
- Développer des infrastructures de transport en commun, améliorer et adapter l'offre
- Dépasser le cadre du périmètre des transports urbains actuels en intégrant les communes riveraines du Lac et les autres communes du bassin de vie,
- Favoriser les alternatives à la voiture pour les déplacements
- Maîtriser les déplacements, trouver des alternatives techniques ou d'aménagement permettant de limiter les besoins en déplacements,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats, développer une culture de la proximité pour limiter les déplacements
- Améliorer la desserte du territoire,
- Développer une politique de déplacements touristiques propice à l'utilisation des modes doux et des transports collectifs.

#### **Habitat – logement – services**

- Relancer la production de logements pour les salariés et les étudiants,
- Accélérer le rythme de production de logements sociaux dans les communes les plus urbaines ou dotées d'un niveau d'équipements et de services suffisants.
- Diversifier les caractéristiques des logements et leur statut, afin de favoriser la mixité sociale,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats
- Comment prendre en compte la périurbanisation et essayer de la maîtriser,
- Optimiser l'utilisation de l'espace, densifier l'habitat sur l'agglomération et les centres-villes périurbains, économiser l'espace
- Comment atténuer la pression foncière ? Encourager une politique foncière efficace
- Développer des services et équipements ailleurs qu'à la ville centre
- Rechercher les secteurs stratégiques favorables pour le développement de nouveaux quartiers

## **Espaces naturels, agriculture et paysages**

### **- Environnement**

- Identifier et sauvegarder les espaces naturels majeurs,
- Préserver la qualité de l'eau des rivières et plans d'eau,
- Identifier les sites susceptibles d'accueillir des centres de stockage et des centres de tri nécessaires à l'activité et au développement de l'agglomération.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- aider les communes concernées par les risques naturels à gérer la pression démographique et le développement de l'urbanisation
- Préserver des espaces naturels autour du lac, l'accessibilité des rives du lac
- Tenir compte de l'application des lois littoral et montagne sur le territoire dans la réflexion du SCOT (article L122-1 CU)

### **- Paysage**

- Quel paysage pour le Bassin Annécien ?
- Intégrer l'approche paysagère dans les projets d'aménagement et de développement.
- Lutter contre la banalisation des paysages
- Intégrer la place de l'agriculture dans la préservation des paysages
- Tenir compte de l'application des lois littoral et montagne sur le territoire dans la réflexion du SCOT (article L122-1 CU)

### **- Agriculture**

- Sauvegarder nos productions agricoles et nos industries agroalimentaires,
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire du SCOT, en préservant les terrains agricoles
- Intégrer la place de l'agriculture dans la préservation des paysages
- La présence agricole est-elle suffisante pour maintenir la vocation agricole des terrains ?
- L'espace non bâti est-il une réserve foncière ou est-il reconnu collectivement dans ses deux fonctions économique et paysagère ?

## **ARTICLE 1.2 : TRAVAUX ENGAGES A CE JOUR, DOCUMENTS ET DONNEES DISPONIBLES**

Dans un premier temps, le Comité syndical a choisi d'approfondir certains sujets majeurs du territoire, et de procéder à une collecte et une synthèse en interne des données existantes sur le territoire. La méthode de travail retenue par le Syndicat du SCOT s'est donc d'abord voulue adaptée, selon les thématiques et les études déjà existantes ou en cours.

Suite à un premier travail de recensement des études existantes et en cours sur le territoire, il a donc été décidé de procéder comme le résume le tableau ci-dessous :

Habitat et logement	Suivi des études en cours (diagnostics PLH par EPCI)
Transports et déplacements	Suivi des études en cours (schéma de services des transports collectifs)
Economie, commerce	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Paysage	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Agriculture	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Population, équipements, services	Travail en régie
Environnement	Travail en régie pour commencer. Identification des besoins complémentaires ultérieurement.

### **1.2.1 – Démographie, habitat et logement**

Un travail de collecte et de synthèse des données démographiques existantes a été effectué et présenté en réunion d'un groupe de travail.

Concernant plus spécifiquement le logement, une étude de diagnostic PLH est menée dans le cadre des Contrats de Développement Rhône-Alpes. Elle est déclinée à différentes échelles : (i) totalité du périmètre des 3 CDRA concernés, (ii) chaque CDRA, (iii) chaque communauté de communes (le diagnostic à cette échelle ayant pour objectif de constituer un diagnostic de PLH).

Elle couvre l'intégralité du périmètre du SCOT du Bassin Annécien, et viendra donc alimenter directement le diagnostic du SCOT.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux très forts en terme de logement sur le territoire, et d'envisager les possibilités de développer de « nouveaux quartiers de villes » sur le territoire du SCOT, la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de son accompagnement du SCOT engage en 2007 une étude portant sur

- construction d'un argumentaire pour réorienter le développement urbain : démarche de sensibilisation, recherche d'exemples récents et réussis en France ou à l'étranger, dans le respect des critères du développement durable.
- Recherche et localisation sur le territoire de sites qui pourraient répondre aux besoins de développement urbain « durable » - élaboration d'une méthode de prise en compte du développement durable dans les projets d'urbanisation et test sur les sites repérés.

Cette étude n'est pas finalisée à la date de publication du présent marché.

*En annexe :*

- *synthèse des données démographiques*
- *diagnostic logement par communauté de communes*

### **1.2.2 – Transports et déplacements**

Une étude de définition d'un Schéma de Services Transports Collectifs, concernant les territoires des 3 CDRA et donc l'intégralité du territoire du SCOT, a été engagée par le Département en 2006 et est désormais achevée.

Le Schéma Départemental des Déplacements vient également d'être remis à jour dans le cadre du renouvellement des délégations de services publics pour les transports interurbains.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération d'Annecy a été approuvé en 2001. Il est actuellement en cours de révision.

Un Dossier de Voirie de l'Agglomération d'Annecy a été élaboré par la DDE en 2000

Plusieurs autres études ont été menées par les maîtres d'ouvrages et les collectivités dans le cadre du projet de tunnel sous Semnoz, de l'A41, ou d'autres projets d'infrastructures

*En annexe :*

- *diagnostic SSTC des 3 CDRA*

### **1.2.3 – Environnement**

Un travail de synthèse des données et documents disponibles a été démarré, par un stagiaire recruté à cet effet au sein du syndicat. Ce stage, démarré le 4 avril 2007, se prolongera jusqu'au 30 septembre 2007.

*En annexe : pré-diagnostic environnement*

### **1.2.4 – Economie / Commerce, Paysage, Agriculture**

Au-delà du travail de synthèse et de collecte des données et études existantes ou en cours, constatant le déficit de données homogènes et/ou suffisamment récentes et précises à l'échelle du territoire du SCOT, le Comité syndical a décidé en juillet 2006 de lancer 3 études de diagnostic du territoire et d'identification des enjeux concernant ces thématiques.

Celles-ci ont été engagées fin 2006 –début 2007, et se termineront fin 2007.

**Disponible à la date de parution de l'offre :**

Agriculture : plusieurs réunions de travail ont eu lieu. La première phase d'état des lieux de l'agriculture du territoire est terminée (présentée en bureau le 21 mai 2007). S'engage désormais un travail d'identification et de localisation des enjeux et des secteurs à enjeux, en partenariat avec les OPA notamment. Le rendu de l'étude est prévu pour le deuxième trimestre 2008.

Paysage : Plusieurs réunions de travail ont eu lieu. La première phase de diagnostic du territoire a fait l'objet d'un rendu (présentation en bureau le 2 juillet 2007). Comme pour l'agriculture, la deuxième phase de détermination des enjeux et propositions d'orientations est en cours (rendu final prévu pour le deuxième trimestre 2008).

Economie/commerce : la première phase de diagnostic du territoire est en cours de finalisation (présentation en bureau le 16 juillet 2007). La deuxième phase de détermination des enjeux et propositions d'orientations démarrera en Octobre 2007 (rendu final prévu pour le deuxième trimestre 2008 également).

*En annexe :*

- *rapport de phase 1 agriculture*
- *rapports provisoires de phase 1 économie*
- *rapport de phase 1 paysage*

### **1.2.5 Porter à Connaissance de l'Etat**

L'Etat a fait par de sa vision des enjeux du territoire au travers du Porter à connaissance transmis en décembre 2006.

*En annexe :*

- *porter à connaissance de l'Etat (2006)*

### **1.2.6 Autres documents disponibles**

Préalablement à leur adhésion au SCOT du Bassin Annécien, certaines communautés de communes du territoire ont élaboré un diagnostic, et mené une réflexion sur les enjeux voire le projet d'aménagement qu'elles souhaitent voir se développer sur leur territoire. Ces documents, qui ne figurent pas en annexe du présent CCTP, seront toutefois disponible pour le/les candidat(s) retenus

- diagnostic du territoire et enjeux sur la communauté de communes Fier et Usses (2003)
- Schéma d'Aménagement du Laudon (Communauté de communes Rive Gauche) (2004)
- Projet de territoire du Pays de Fillière (2004)
- Diagnostic et PADD du SCOT du Pays de Cruseilles (avant son adhésion au SCOT du Bassin Annécien(2001)

Le Syndicat du SCOT a par ailleurs adhéré à la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74), qui lui permet ainsi d'accéder aux couches de données SIG répertoriées sur le site Internet [www.rgd73-74.fr](http://www.rgd73-74.fr).

## **ARTICLE 1.3 : MAITRISE D'OUVRAGE DU SCOT**

Le maître d'ouvrage du projet de SCOT est le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

### **1.3.1 Fonctionnement du Syndicat**

- le Président

Il est l'exécutif du syndicat. M. Antoine de MENTHON a été élu le 31 Août 2007.

- Le Comité syndical

Il est composé de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants (respectivement 4 titulaires et 4 suppléants par EPCI membres).

- Le Bureau

Il est composé de 18 membres :

- 9 membres titulaires : 3 délégués de la communauté d'Agglomération d'Annecy et d'un délégué pour chacune des 6 autres communautés de communes du territoire.
- 9 membres suppléants : 3 délégués de la communauté d'Agglomération d'Annecy et d'un délégué pour chacune des 6 autres communautés de communes du territoire.

Les décisions s'y prennent à l'unanimité.

- Les groupes de travail

Constitués à l'été 2006, ils sont au nombre de 4 :

- Population habitat équipement services
- Economie, commerce, agriculture
- Transports et déplacements
- Environnement et paysage

Un dernier groupe de travail a été mis en place en avril 2007 : le groupe de travail urbanisme communal, qui examine et propose les avis sur les dossiers PLU notamment.

Ces groupes sont constitués des élus du Comité syndical, et des personnes publiques associées et partenaires en ayant fait la demande.

**Le ou les prestataires retenus pourront proposer une organisation différente des groupes de travail si elle leur paraît plus adaptée aux objectifs de la mission.**

### **1.3.2 Les services**

Le Syndicat Mixte est doté :

- d'une chef de projet, ingénieur généraliste en aménagement du territoire et urbanisme
- d'une assistante en charge de la gestion administrative du syndicat
- d'un chargé de mission plus particulièrement en charge de l'animation et de la concertation, et du suivi, de la réalisation et ou de la participation aux études pour ce qui concerne l'environnement et les paysages, et du suivi des groupes de travail environnement/paysages

### **1.3.3 Dispositif spécifique à la présente mission**

Le bureau, le cas échéant élargi aux Personnes Publiques Associées, constitue le Comité de Pilotage pour la présente mission, lots n° 1 et 2.

En outre, pour la réalisation de la mission, un Comité technique de suivi pourra être mis en place, rassemblant les techniciens et un ou deux élus du SCOT, et des représentants des partenaires et personnes publiques associées. L'organisation du travail lié à la mission sera à discuter précisément avec le candidat retenu.

## **ARTICLE 1.4 : CONCERTATION**

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien a délibéré, le 17 mars 2006, et adopté les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public des dossiers (diagnostic, PADD, document d'orientations générales, documents graphiques) au fur et à mesure de leur élaboration,*
  - *au siège du Syndicat Mixte, Place Gabriel Fauré à Annecy-le-Vieux,*
  - *au siège des EPCI membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,*

*Il en va de même des porter à connaissance de l'Etat.*

*Le public peut faire part de ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés, ou par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.*

- *Transmission d'articles sur le SCOT du Bassin Annécien aux collectivités membres (EPCI), pour qu'ils soient insérés dans leurs supports de communication*
- *Publication de bulletins d'information et/ou de communiqués de presse aux grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, PADD, document d'orientations générales) avec rappels de modalités de consultation des dossiers au Syndicat Mixte et dans les EPCI.*
- *Réunions publiques avec annonces par voie de presse.*
- *Réunions semestrielles des Maires concernés sur le territoire.*

### **Actions réalisées à la date de parution de l'offre :**

#### Vis à vis des élus et des populations

Des dossiers de concertation ont été déposés au siège de chaque EPCI membre du SCOT, et au siège du Syndicat mixte dès janvier 2007.

Une lettre d'information a été éditée et distribuée à l'ensemble des élus du territoire en décembre 2006.

Une réunion d'information des maires a été organisée le 7 juillet 2006, une autre le 13 juillet 2007, et une réunion invitant tous les élus du territoire a eu lieu le 16 décembre 2006.

Des articles ont été ou sont en voie de parution dans les bulletins intercommunaux ou communaux (lorsqu'il n'y a pas de bulletin communal).

4 réunions publiques ont été organisées fin octobre et début novembre 2007 réparties sur l'ensemble du territoire. Ces réunions ont rassemblé 237 personnes. Elles ont permis, dans un premier contact, d'expliquer ce qu'est un SCOT et à quoi il sert, de présenter ses objectifs et son contenu, d'annoncer les étapes suivantes de concertation et d'appeler les habitants à participer à l'élaboration par le biais des registres de concertation. Toutefois les participants étaient en majorité des élus municipaux.

Enfin, la création d'un site internet est prévue pour le premier semestre 2008. celui-ci permettra à la fois de délivrer des informations d'ordre général, de télécharger des documents et de déposer des avis.

#### Vis à vis des partenaires :

Outre les invitations systématiques aux réunions, deux délibérations complémentaires ont été prises lors du Comité du 13 avril 2007, l'une fixant les principes d'élaboration du SCOT dans le respect des principes du développement durable, et l'autre prenant des engagements spécifiques vis à vis de l'activité agricole.

## **DEUXIEME PARTIE : OBJET ET DEFINITION DE LA MISSION**

### **PREAMBULE**

Face à l'avancement des réflexions en cours, à la charge de travail et à la complexité et l'interpénétration des différentes thématiques de travail, les élus du Syndicat du SCOT ont décidé de se faire accompagner, pour la poursuite de l'élaboration du SCOT, par des prestataires extérieurs, et de leur confier les missions suivantes :

- compléments thématiques, synthèse transversale et mise en cohérence du diagnostic et des enjeux du territoire
- élaboration du PADD
- élaboration du document d'orientations générales, rédaction du rapport de présentation et constitution du dossier d'arrêt
- état initial de l'environnement
- évaluation environnementale
- assistance juridique
- animation et concertation

### **LOT 1 : Compléments, synthèse et mise en cohérence du diagnostic, élaboration du PADD et du DOG et rédaction du rapport de présentation**

Ce lot se constituera de 4 tranches (une tranche ferme, 3 tranches conditionnelles), et de tâches à assurer transversalement pendant toute la durée de la mission.

Tranche ferme : Diagnostic : compléments, synthèse et mise en cohérence :

- compléments thématiques, synthèse transversale du diagnostic et des enjeux
- critères de suivi et méthode d'évaluation – grille d'évaluation au regard du développement durable

Tranche conditionnelle n°1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- élaboration du PADD

Tranche conditionnelle n°2 : Document d'Orientations Générales, rapport de présentation

- élaboration du Document d'Orientations Générales
- rédaction du rapport de présentation et du dossier d'arrêt

Tranche conditionnelle n°3 : accompagnement jusqu'à l'approbation du document

- assistance dans la procédure
- modification/corrections du dossier
- 

Taches «transversales » sur toute la durée de la mission

- animation de la démarche avec les élus et partenaires associés
- assistance et conseil sur l'animation et la conduite de la concertation
- assistance et conseil juridique

### **LOT 2 : Etat Initial de l'Environnement et Evaluation environnementale**

- assistance-conseil pour la réalisation de l'état initial de l'environnement
- évaluation environnementale du SCOT

**Le présent marché porte sur le LOT 2 : assistance-conseil pour la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et élaboration de l'évaluation environnementale.**

- assistance-conseil pour la réalisation de l'état initial de l'environnement
- évaluation environnementale du SCOT

## **ARTICLE 2.1 : DEFINITION DE LA MISSION**

### **2.1.1 Objet**

L'objet de la mission porte sur l'accompagnement à la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement, et sur la réalisation du volet « Evaluation environnementale » du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, en application de la directive européenne du 27 juin 2001 et de sa transposition en droit français (décret du 27 mai 2005 et ordonnance du 3 juin 2004).

L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale feront partie intégrante du SCOT, et seront intégrés dans son rapport de présentation. Ils devront donc de fait être conduits en étroite collaboration, en interrelation et en complémentarité avec le travail effectué par le prestataire retenu pour le lot n°1. Le bureau d'étude « évaluation environnementale » devra notamment avoir un regard critique sur le travail effectué par le prestataire en charge de l'élaboration du SCOT, sous l'angle de l'évaluation environnementale, et ce dernier devra intégrer ses remarques sous le contrôle des élus.

L'Etat Initial de l'Environnement sera réalisé par le Syndicat du SCOT, sous le conseil et avec l'accompagnement du prestataire. L'évaluation environnementale devra quant à elle être réalisée directement par le prestataire et se basera notamment sur les éléments de connaissance du territoire formalisés dans les études thématiques spécifiques menées jusqu'à présent par le SCOT, ainsi que dans la mission de synthèse, de mise en cohérence et d'élaboration du SCOT objet du lot n°1 du présent marché.

L'aspect pédagogique des rendus, et la facilité de compréhension par le public sont des aspects fondamentaux sur lesquels le Syndicat du SCOT se montrera particulièrement vigilant.

En outre, le travail devra être fait en collaboration avec les services de l'Etat départementaux et régionaux, et en particulier la DIREN, pour un suivi et une validation au fur et à mesure de l'avancement.

De plus, le travail du SCOT ne peut s'arrêter au strict périmètre du SCOT, et doit également tenir compte et intégrer les observations et évolutions des territoires périphériques plus ou moins proches (Albanais, Fier-Aravis, Usses et Bornes, mais également Chambéry Métropole, Genevois, Sillon Alpin...). Des réunions de travail avec les territoires périphériques seront à prévoir pour présenter le diagnostic, les enjeux identifiés, les orientations et mesures envisagées concernant l'environnement, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs propres travaux.

### **2.1.2 Contenu détaillé**

La mission confiée au bureau d'étude devra permettre de valider l'état initial de l'environnement et d'élaborer l'évaluation environnementale du SCOT du Bassin Annécien en répondant aux exigences des textes ci-dessus. Elle comportera au minimum les éléments suivants :

#### **2.1.2.1 Articulation avec les « plans et programmes » mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement.**

Le prestataire décrira l'articulation du projet de SCOT avec « les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

#### **2.1.2.2 Etat Initial de l'Environnement**

La réalisation d'un état initial de l'environnement est prévue à l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Le travail sur l'Etat Initial de l'Environnement a commencé et sera poursuivi en interne par le Syndicat du SCOT (un chargé de mission dont la moitié du temps est dédié à ce travail). Sur ce point, le travail attendu du prestataire consistera donc en une analyse critique du travail effectué et un accompagnement du Syndicat

du SCOT pour compléter et affiner ce travail le cas échéant, de façon à ce que celui-ci réponde aux exigences des normes législatives nationales et européennes, et notamment la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et ses transpositions en droit français.

Pour information, le document final devra contenir un rapport de synthèse accompagné de tous les éléments cartographiques et les illustrations appropriés pour sa bonne compréhension et devra notamment comprendre les informations suivantes (en fonction des éléments connus au jour de la production du document) :

- recensement de toutes les protections existantes sur les espaces naturels
- analyse du fonctionnement écologique du territoire, identification des corridors d'intérêts territoriaux
- identification et caractéristiques des milieux, des paysages et du patrimoine naturel
- principaux blocs paysagers, composition, évolutions, dynamiques, sensibilités, menaces, mesures de protection existantes (étude paysagère spécifique en cours par le Syndicat du SCOT)
- mise en cohérence et identification des espaces sensibles non protégés. Ceux-ci peuvent être à protéger au regard du cortège ou des espèces qu'ils accueillent, du fonctionnement écologique du territoire (corridors), du paysage, ou encore du fait de la forte fréquentation touristique. Il est précisé que leur identification ne sera pas forcément cartographique.
- eaux (de surface ou souterraines) : localisation, caractéristiques, évolution
- eaux pluviales
- ressources naturelles
- gestion des déchets
- pollution des sols
- bruit
- qualité de l'air
- risques naturels et industriels
- assainissement
- énergie et gaz à effet de serre

Il pourra aboutir à la définition d'une trame agri-environnementale et du réseau vert-bleu du territoire.

Si le besoin s'en faisait sentir, au gré des demandes émergentes en groupes de travail et pour des sujets ou thèmes non évoqués ci-dessus, le prestataire pourrait proposer au maître d'ouvrage la conduite de missions supplémentaires. Il relèvera du maître d'ouvrage de décider ou non de leur mise en oeuvre.

### **2.1.2.3 Evaluation environnementale**

● Le prestataire proposera une hiérarchie des enjeux environnementaux et une sélection de thématiques qui feront l'objet de l'évaluation, et justifiera les raisons pour lesquelles elles ont été choisies au regard des impacts possibles du futur schéma sur l'environnement.

Le bureau d'études devra tenir compte dans sa sélection des secteurs ou thèmes particulièrement sensibles et susceptibles d'être touchés par la mise en oeuvre du schéma, en s'appuyant notamment sur le travail de diagnostic et l'identification des enjeux, et en particulier sur l'Etat Initial de l'Environnement.

Il définira ensuite les indicateurs destinés à évaluer le projet de Schéma pour les thèmes ou secteurs retenus.

● Le bureau d'étude analysera les incidences notables prévisibles, positives ou négatives, de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement, pour les thématiques et secteurs choisis. Pour cela, il s'appuiera sur les indicateurs choisis et analysera les atouts et faiblesses des options retenues par le schéma au regard des objectifs du développement durable.

● Le bureau d'étude proposera ensuite les mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables du SCOT sur l'environnement.

#### **2.1.2.4 Méthode de suivi – Identification de critères de suivi**

- Le prestataire identifiera des critères de suivi simples et faciles à renseigner destinés à évaluer les résultats du SCOT pendant les 10 ans après son approbation, dans le domaine environnemental.

Il proposera une méthode de suivi et de mise à jour du diagnostic environnemental du territoire du SCOT sur la base de ces critères.

Les critères et la méthode pourront être adaptés ultérieurement en tenant compte de l'avancement des réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur le Document d'Orientations Générales.

Pour ce travail, il sera nécessaire de travailler en étroite collaboration avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCOT, et intégrer le cas échéant après validation des élus, les remarques et compléments qui lui seront demandés pour une meilleure qualité du document.

## **TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE, PHASAGE, RENDU...**

### **ARTICLE 3.1 : METHODOLOGIE**

La méthodologie pour parvenir au résultat attendu n'a pas été arrêtée de façon précise, volontairement par le maître d'ouvrage qui attend des candidats au marché qu'ils apportent leur savoir-faire et qu'ils soient force de proposition.

La note méthodologique remise avec l'offre du candidat, devra donc être approfondie et validée avec le bureau du SCOT préalablement au démarrage effectif de la mission.

### **ARTICLE 3.2: REUNIONS PREVUES ET NON PREVUES**

Dès la notification de son marché le titulaire participe à toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution de sa mission. La rémunération de toutes les réunions techniques, publiques ou plénières et notamment celles demandées par le maître d'ouvrage, est censée être incluse dans le prix global et forfaitaire. Le titulaire ne pourra en aucune manière, demander de rémunération complémentaire à ce titre.

Toutes les réunions plénières devront systématiquement être préparées lors d'une réunion du comité technique de suivi de la mission :

A titre d'exemple, nous pouvons citer les réunions suivantes dont le nombre n'est pas limitatif:

- 1 réunion de lancement de la mission d'évaluation environnementale devant le Bureau du SCOT : elle aura pour objet de préciser ce que recouvre le travail et de discuter puis valider la méthodologie proposée
- 1 réunion de présentation de la mission devant les élus du Comité syndical du SCOT. A vocation pédagogique, cette réunion présentera le travail d'évaluation environnementale (contenu, méthode, ...) et permettra de s'assurer de la compréhension, de la participation, de l'implication et de l'adhésion à la démarche des élus du Syndicat.
- participation aux réunions de présentation / validation des différents phases de travail de l'élaboration du SCOT par le prestataire retenu pour le LOT 1 (présentation du diagnostic, PADD, DOG) devant le Bureau du SCOT. Il sera attendu pour chacune de ces réunions une analyse du travail mené et un point sur l'évaluation environnementale au regard de ce travail. De plus, la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement devra être intégrée à la réunion de présentation du diagnostic.
- 3 séries de 4 réunions publiques d'information / présentation du diagnostic du SCOT, présentation du PADD, présentation du DOG,
- 1 réunion de présentation validation finale de l'évaluation environnementale devant le bureau du SCOT, à organiser en concertation avec la réunion équivalente concernant le LOT 1
- 1 réunion de présentation finale de l'évaluation environnementale devant le comité syndical du SCOT à organiser en concertation avec les réunions concernant le LOT 1.
- 5 à 7 réunion de présentation de l'évaluation environnementale devant les EPCI membres du Syndicat du SCOT, à organiser en concertation avec les réunions concernant le LOT 1.
- ainsi que toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

#### Autres réunions

Enfin, le Syndicat mixte du SCOT pourra ultérieurement demander au prestataire de participer à une ou plusieurs réunions pour présenter le travail fait et les éléments et conclusions de l'étude. Pour celles-ci, un montant forfaitaire de réunion sera indiqué, comprenant déplacement et préparation. Elles feront le cas échéant l'objet d'un bon de commande spécifique.

Les réunions sont introduites par un montage de présentation illustrée de type Power Point dont une copie sera laissée aux participants. Les supports de présentation de chaque réunion devront être soumis à la maîtrise d'ouvrage une semaine au plus tard avant la date de réunion.

Le titulaire s'engage à

- participer aux réunions identifiées ci-dessus
- préparer en nombre suffisant les documents utiles à leur animation, le cas échéant avec les agents du SCOT (pour les réunions publiques de concertation)
- rédiger et diffuser, après validation par le maître d'ouvrage, les comptes rendu.

### **ARTICLE 3.3 : UTILISATION DES RESULTATS – CONFIDENTIALITE**

Il est fait application de l'option A du CCAG.

En complément des dispositions de l'article A-20.2 du CCAG, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit de représentation par tout moyen connu ou inconnu à ce jour devant tout public.

Toutes les étude, documents et illustrations produits en exécution de la présente mission seront propriété exclusive du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien. Le titulaire du marché ne pourra communiquer des résultats à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter à ses collaborateurs l'obligation de discrétion professionnelle la plus complète. Il est tenu au secret professionnel, et il devra réserver l'intégralité des informations et faits dont il aura connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission aux seuls responsables du Syndicat Mixte.

Concernant les données relatives au SIG, le prestataire pourra travailler avec les données SIG fournies par la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie. Il devra s'engager à ne les utiliser que dans le cadre de la présente mission, et à ne pas les conserver au delà du terme de la mission.

### **ARTICLE 3.4 : DOCUMENTS A RENDRE**

Le bureau d'étude devra rendre :

1 - A l'issue de chacune des grandes phases du SCOT (rendu du diagnostic, du PADD, du DOG),.

- o *un rapport intermédiaire des résultats provisoires de l'évaluation environnementale*
- o *tous documents et cartographies permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport*

2 - A l'issue la mission :

- o *le document de l'évaluation environnementale*
- o *tous documents et cartographies permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport*

Les cartes devront être réalisées à une échelle suffisante pour permettre une bonne visualisation des problématiques sur chaque EPCI constitutif du SCOT.

Les rapports, notes, cartes et illustrations devront être rendus en 10 exemplaires papiers plus un reproductible, et un exemplaire sur support informatique dans un format préalablement agréé par le Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des photos prises à l'occasion de la mission, des illustrations réalisées, des notes et présentations powerpoint élaborées pour la préparation des réunions, seront remises au Syndicat mixte du SCOT sous une forme numérique préalablement agréé par le syndicat.